

STATUTS

Association Mission Locale du Bergeracois

TITRE I – Création, Territoire, Siège Social, Durée et Objet

ART. 1 Création

Il est constitué une **Mission locale pour l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dénommée MISSION LOCALE DU BERGERACOIS**, sous la forme d'une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet et du décret du 16 août 1901

ART. 2 Territoire d'intervention

Le territoire de compétence de l'association correspond pour tout ou partie à la liste associée des communes du Bergeracois jointe, selon les cibles des publics (jeunes ou adultes) et les dispositifs.

ART. 3 Siège Social

Le siège de l'association est fixé : 16 rue du Petit Sol - 24100 BERGERAC

ART. 4 Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée. Sa dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale suivant les modalités prévues à l'art.18 des présents statuts.

ART. 5 Objet

L'association a pour objet :

Pour la Mission Locale

- D'aider les jeunes 16/25 ans à construire et mettre en œuvre leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
- De contrôler l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans
- De favoriser la concertation entre les différents partenaires locaux afin de mettre en œuvre une politique locale d'insertion.
- De promouvoir et d'initier toute action de nature à améliorer ou favoriser l'insertion des jeunes. Ces actions s'inscrivent notamment dans les champs de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la culture

Cette association a pour objet complémentaire de mettre en œuvre des dispositifs d'information, de conseil et d'insertion professionnelle pour tous publics (scolaires, adultes...) du Bergeracois dont en particulier l'Espace Régional d'information de proximité sur les métiers de Nouvelle Aquitaine, le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi, les Clauses Sociales.

16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac 05 53 58 25 27 accueil@mlbergeracois.fr www.missionlocaledubbergeracois.fr
SIRET : 377 498 381 00039 - CODE APE/NAF 8413Z

TITRE II : composition

ART. 6 Membres

L'association est composée de membres de droit qui se répartissent en quatre collèges

1. Collège des élus

Le ou la Députée du territoire de la Mission Locale

Le président du Conseil Régional ou ses représentants

Le président du Conseil Départemental ou ses représentants

Les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou leurs représentants

Le maire de Bergerac ou ses représentants

2. Collège des représentants de l'Etat

Le préfet de la Dordogne ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Economie et de l'Emploi du Travail et des Solidarités ou son représentant (DREETS)

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant (DDETSPP)

Le Directeur Académique de l'Education Nationale ou son représentant (DASEN)

Le directeur de l'agence de France Travail du territoire ou son représentant,

Le directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse (P.J.J.) ou son représentant,

Au regard des changements réguliers dans les dénominations, les sièges vacants seront attribués au nouveau service compétent sur les thématiques portées par les représentants indiqués ci-dessus.

3. Collège des Partenaires Sociaux –Económiques

Des représentants des Entreprises du territoire d'intervention de l'association,

Les représentants des Organisations Syndicales représentatives des salariés,

4. Collège des Partenaires socio-éducatifs

Les partenaires impliqués au local dans les domaines de l'emploi, de la formation et plus globalement de l'insertion sociale et professionnelles des publics.

Toute association ou organisme dont l'objet a trait directement à l'un des buts de l'association pour l'insertion socioprofessionnelle des publics pourra lui proposer son adhésion afin d'obtenir la qualité de membre adhérent. Celle-ci sera soumise pour accord du Conseil d'Administration.

Le collège des élus : 23 membres

Dont

Le ou la Députée du territoire

3 membres représentant le Conseil Départemental

4 membres représentant le Conseil Régional

Et 15 membres élus des collectivités locales :

3 membres pour les représentants de la municipalité de Bergerac

4 membres pour la communauté d'agglomération Bergeracoise

3 membres pour la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord

2 membres pour la communauté de communes Portes Sud Périgord

2 membres pour la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson

1 membre pour la communauté de communes Pays Foyen

La représentation par territoire est déterminée en application des critères suivants :

4 membres pour les Communautés de Communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants

3 membres pour les Communautés de Communes dont la population est comprise entre 12 000 et 49 999 habitants

2 membres pour les Communautés de Communes dont la population est comprise entre 6 000 et 11 999 habitants.

1 membre pour les Communautés de Communes dont la population est inférieure à 6 000 habitants.

Le collège des Services de l'Etat : 5 membres

Le préfet de la Dordogne ou son représentant,

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant (DDETSP)

Le Directeur Académique de l'Education Nationale ou son représentant (DASEN)

Le directeur de l'agence de France Travail du territoire ou son représentant,

Le collège des Partenaires Economiques et Sociaux : 4 membres

2 représentants du monde économique du territoire,

2 représentants issus d'une des Organisations Syndicales représentatives des salariés.

Le collège des Partenaires socio-éducatifs : 5 membres

5 représentants des associations du territoire impliqués au local dans les domaines de l'emploi, de la formation et plus globalement de l'insertion sociale et professionnelles.

Le Conseil d'Administration peut décider de s'adjoindre 2 membres reconnus pour leur compétence particulière.

La direction de l'association et les représentants du personnel participent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultatives.

La liste nominative des membres des instances sera jointe aux statuts.

 16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac  05 53 58 25 27  accueil@mlbergeracois.fr  www.missionlocaledubbergeracois.fr
SIRET : 377 498 381 00039 - CODE APE/NAF 8413Z

ART. 7 Admission et sortie

Pour assurer une gestion désintéressée, la qualité de membre est exercée à titre gracieux et sans attribution de l'actif aux membres en cas de dissolution

La qualité de membre se perd :

Par démission dûment adressée par lettre au président,

Par démission du Conseil d'Administration en cas d'attitude ou d'action préjudiciable pour l'association

Par perte de la qualité qui justifiait d'être membre, fin de désignation par la collectivité ou la structure ou disparition de l'organisation qui les a désignés.

Par absence répétée, non justifiée, aux réunions de l'Assemblée Générale, dûment constatée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration procède, dans les meilleurs délais, au remplacement conformément aux présents statuts.

TITRE III : Administration et fonctionnement

Les instances se déroulent en présentiel sauf cas de force majeure (pandémie, intempéries, ...). Dans ces circonstances exceptionnelles, les instances peuvent être organisées en distanciel. Ce format nécessite une organisation des votes électroniques, leur collecte et la transmission des résultats pour une parfaite transparence.

ART. 8 L'assemblée Générale

Elle comprend l'ensemble des membres de l'association

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président, 15 jours au moins avant la date fixée. Chaque membre y possède 1 voix et ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée générale se prononce sur le rapport d'activité de l'Association, sur le rapport financier et sur les questions à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Elle peut valablement délibérer à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve d'un quorum de 25 % des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les 15 jours. Aucun quorum n'est alors requis.

ART.9 L'assemblée générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétence pour modifier les statuts, statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation et de sa dissolution.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié, plus un, des membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Dans ce cas, la présence des 25 % des membres présents ou représentés est nécessaire à la validité des délibérations.

ART. 10 Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de **18 membres maximum**.

Le CA est composé de plusieurs collèges dont les membres sont désignés par les collectivités ou services qu'ils représentent ou élus par le collège auquel ils appartiennent :

Le collège des élus : 10 membres

Dont

- 1 membre représentant le Conseil Départemental
- 1 membre représentant le Conseil Régional

Et 8 membres élus des collectivités locales :

2 membres pour les représentants de la municipalité de Bergerac

2 membres pour la communauté d'agglomération Bergeracoise

- 1 membre pour la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord
- 1 membre pour la communauté de communes Portes Sud Périgord
- 1 membre pour la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson
- 1 membre pour la communauté de communes Pays Foyen

Le collège des Services de l'Etat : 4 membres

Le préfet de la Dordogne ou son représentant,

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant (DDETSP)

Le Directeur Académique de l'Education Nationale ou son représentant (DASEN), directrice du CIO

Le directeur de l'agence de France Travail du territoire ou son représentant,

Le collège des Partenaires Economiques et Sociaux : 2 membres

- 1 représentant du monde économique du territoire,
- 1 représentant issu d'une des Organisations Syndicales représentatives des salariés.

Le collège des Partenaires socio-éducatifs : 2 membres

2 représentants des associations du territoire impliqués au local dans les domaines de l'emploi, de la formation et plus globalement de l'insertion sociale et professionnelles.

La direction de l'association et les représentants du personnel participent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultatives.

La liste nominative des membres des instances sera jointe aux statuts.

ART. 11 Mission du Conseil d'administration

Au terme de cette période, le Président convoque une Assemblée Générale qui procédera au renouvellement.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ; d'une façon générale, il gère les biens et intérêts de l'association.

Le Conseil d'Administration :

- Élit en son sein les membres du bureau,
- Contrôle la gestion des membres du bureau,
- Arrête les comptes annuels qu'il présente pour approbation à l'Assemblée Générale,
- Vote le budget prévisionnel,
- Contrôle l'exécution budgétaire et procède aux décisions modifications significatives,
- Valide le rapport d'activités annuel et définit le plan d'action de l'association pour l'année en cours pour approbation à l'Assemblée Générale,
- Statue, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale, sur toute demande d'admission comme membre actif.

ART. 12 Fonctionnement du Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont désignés au sein de chaque collège, par l'assemblée générale

La durée du mandat des membres du conseil d'administration de la mission locale est identique à celle du mandat électif du président

Les membres restent en fonction jusqu'à la désignation des nouveaux membres par les assemblées délibérantes dont ils font partie et la prochaine assemblée générale de la mission locale actant ces désignations. Durant cette période, les membres ne peuvent gérer que les affaires courantes.

Les membres du conseil d'administration sortants sont immédiatement rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit en commission plénière au moins deux fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents : elles sont constatées par des procès-verbaux signés du président.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante, mais la présence de plus du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire à la validité de ses délibérations. Faute d'avoir ce quorum, le Conseil d'Administration peut se réunir dans un délai de trois jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes de membres du conseil d'administration, ce dernier pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations (dénommée (« cooptation ») à titre provisoire choisie(s) parmi les membres de l'association. Ces cooptations sont alors soumises à la ratification de l'assemblée générale suivante. Les membres du conseil d'administration ainsi cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Continuité de la gouvernance et des signatures

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du président sont provisoirement exercées par un vice-président ou, à défaut, par toute personne désignée par le Conseil d'Administration.

Cette personne est habilitée à accomplir les actes nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'association, notamment la signature des actes administratifs, financiers et comptables, jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

ART. 13

Le Bureau se compose de 11 membres maximums, dont 6 élus minimum :

- 1 président, élu à la majorité des membres du Conseil d'administration doit être un élu local
- 2 vice-présidents,
- 1 trésorier,
- 1 trésorier-adjoint,
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire-adjoint,
- 4 membres

Le bureau assure l'exécution des orientations prises par le Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que nécessaire afin d'assurer le fonctionnement courant de l'association, et de prendre toute décision utile à l'accomplissement de ses missions.

Au sens des présents statuts, est considéré comme élu local en exercice toute personne titulaire d'un mandat électif en cours de validité au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale

Le bureau se réunit à l'initiative et sur convocation du président au moins 5 jours francs avant la tenue de la rencontre.

Le bureau peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, recrute le directeur, dirige et surveille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Après délibération du bureau, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs ci-dessus, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil d'administration.

Le président est autorisé à ouvrir et à faire fonctionner au nom de la Mission Locale tout compte de dépôt ou de compte courant, auprès de tout établissement bancaire. Le président est ordonnateur des dépenses et à défaut le trésorier ou le Directeur de l'association sont habilités à signer les ordres de paiement dans le cadre de délégations formelles

Le directeur exerce ses missions sous le contrôle du Président par délégation formelle.

Les vice-présidents ont vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent agir par délégation écrite du président.

Le trésorier tient les comptes de l'association, recouvre les créances. Il veille à l'exécution du budget, conformément aux orientations du Conseil d'Administration. Il soumet chaque année le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'association est soumise à la certification de sa comptabilité par un commissaire aux comptes.

Le secrétaire établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration.

ART. 14 Communication

L'ensemble des convocations, invitations et procès-verbaux de séances sont adressés par mail aux membres des instances de gouvernance. Cependant, sur simple demande d'un des membres, ces documents peuvent être adressés par lettre simple.

TITRE IV : Groupes ressources

ART. 15

Outre les réunions de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration pourra organiser des réunions de membres de l'association sous forme de commission de travail sur des thèmes concernant l'insertion des jeunes.

Les commissions seront animées par des membres du Conseil d'Administration, en faisant appel aux compétences techniques de l'équipe de l'association.

Les travaux produits par ces commissions seront rapportés devant l'Assemblée Générale plénière, ou le Conseil d'Administration, afin de faciliter les orientations et les décisions.

TITRE V : Ressources

ART. 16

Les ressources de l'association se composent :

Des financements provenant :

Des subventions de l'Etat, du Département, de la Région, de Fonds Social Européens.

Des cotisations des EPCI, de la ville de Bergerac des autres communes de l'arrondissement, dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Des financements accordés par l'Etat, les collectivités territoriales, ou tout organisme public, ou privé, pour conduire des actions spécifiques en faveur de l'insertion des jeunes.

Au niveau comptable une pratique analytique permettant d'identifier les produits et les charges de chaque activité est de rigueur.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Des mises à disposition :

- De personnel : ces mises à dispositions pourront provenir de différentes administrations publiques, collectivités locales, territoriales.
- De locaux : ces mises à dispositions pourront être conventionnées avec des collectivités territoriales, locales ou autres organismes partenaires de l'association

- Diverses autres ressources telles que :
- D'autres mises à disposition de matériel
- Des dons et legs à faire accepter par le Conseil d'Administration
- Les intérêts de comptes de placements

TITRE VI : Modification des statuts – Dissolution

ART. 17

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié, plus un, des membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de 25% des membres en exercice. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale serait convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et pourrait alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourraient être modifiés qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

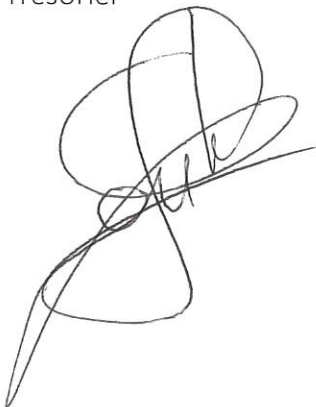
ART. 18

La dissolution volontaire de la Mission Locale ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité minima des $\frac{2}{3}$ des membres.

Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, les dispositions de l'art.18- seraient applicables. En cas de dissolution volontaire ou légale, il serait procédé à la liquidation du patrimoine par un ou plusieurs liquidateurs désignés en Assemblée Générale.

Bergerac le 2 juin 2026

Mr
Trésorier



Mr
Président



16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac 05 53 58 25 27 accueil@mlbergeracois.fr www.missionlocaledubbergeracois.fr
SIRET : 377 498 381 00039 - CODE APE/NAF 8413Z

 16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac
  05 53 58 25 27
  accueil@mlbergeracois.fr
 www.missionlocaledubergeracois.fr
 SIRET : 377 498 381 00039 - CODE APE/NAF 8413Z